

# Comment une approche réglementaire simple peut réduire les challenges soulevés par la finance non bancaire



HIGH LEVEL SEMINAR  
BANKING SUPERVISION AND FINANCIAL STABILITY IN EURO-MEDITERRANEAN COUNTRIES  
NON-BANK FINANCE AND FINANCIAL INTERMEDIATION

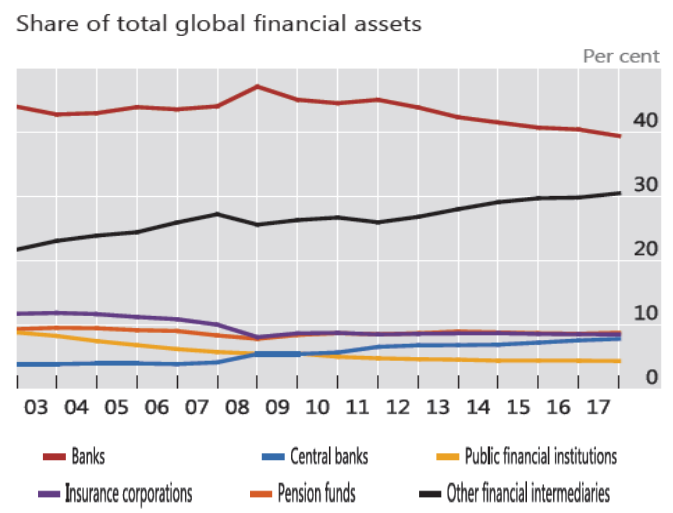
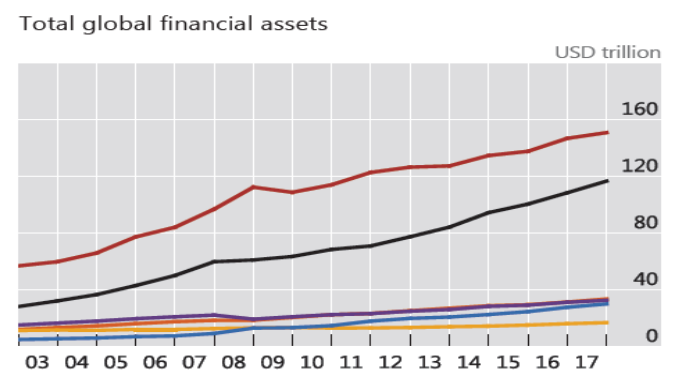
# La finance non bancaire : un enjeu pour les superviseurs bancaires

Un système d'intermédiation de crédit qui englobe des **entités** :

- collectent des capitaux présentant des caractéristiques similaires à celles des dépôts Fonds monétaires
- octroient des prêts sur la base de financements courts ou garantis par des actifs Financement de la consommation, crédit bail, affacturage
- réalisent des opérations de transformation d'échéance ou de liquidité Fonds d'investissement
- permettent des transferts de risques Véhicules de titrisation
- ont recours au levier d'endettement Hedge funds

- et des **activités** :
- Titrisation
  - Prêt-emprunt de titres / repo

Un périmètre qui s'accroît :

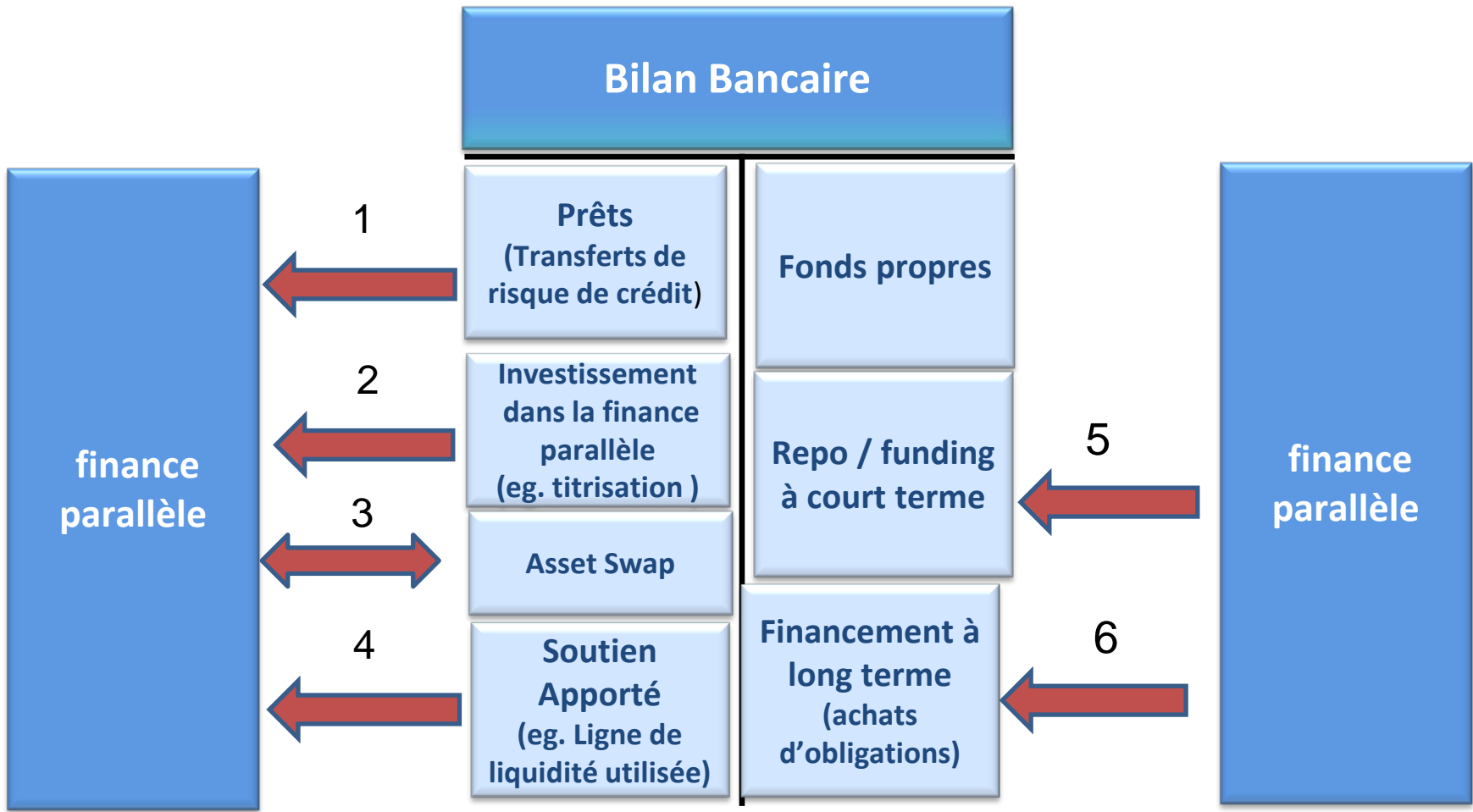


Source : FSB - Global Monitoring Report on Non-Bank Financial Intermediation 2018 - 4 February 2019

## La finance non bancaire : quels sont les risques intrinsèques ?

Transformation d'échéances	Transformation de liquidité	Recours à l'effet de levier	Transfert imparfait du risque de crédit
<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement par des dettes à court d'actifs à long terme (obligations d'entreprises)</li> <li>Risque de refinancement : différence entre l'échéance du passif et celle de l'actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement d'actifs illiquides (prêts) par des passifs liquides (titres émis par l'entité)</li> <li>Risque de liquidité : Incapacité à convertir rapidement des actifs illiquides sous forme de monnaie pour satisfaire un grand nombre de demandes de rachat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du différentiel de rendement entre les investissements et la dette pour augmenter le rendement des fonds propres</li> <li>Risque de propagation : Amplification des conséquences des phénomènes de rachats massifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rehaussement de crédit d'une opération de titrisation par l'apport d'un soutien financier de la banque cédante au véhicule de titrisation</li> <li>Risque de crédit : la garantie octroyée à la banque cédante fait supporter un risque de crédit à la banque apportant la garantie</li> </ul>

### 3. La finance non bancaire : les risques liés aux interactions avec le secteur bancaire



# La finance non bancaire : les réponses des régulateurs/superviseurs (1/6)

**D'un point de vue de la supervision, 3 approches peuvent permettre de réguler les risques posés par la finance non bancaire et les interconnexions avec le secteur bancaire :**

- ❑ Étendre le champ de la réglementation bancaire : élargir la définition d'établissement de crédit ou appliquer un régime comparable à la finance non bancaire ;
- ❑ Appliquer des mesures directement à la finance non bancaire, adaptées à leurs caractéristiques, différentes de celles applicables au secteur bancaire mais encadrant les risques ;
- ❑ Appliquer des réglementations aux interconnexions entre le secteur bancaire et la finance non bancaire, avec l'objectif de limiter ou de décourager les liens pour réduire le risque systémique au sein du système financier dans son ensemble.

## Réglementations

- **Les sociétés de financements en France**
- **Les fonds monétaires**
- **La titrisation**
- **Les prêts/emprunts**
- **Exigences en fonds propres**
- **Consolidation**
- **Règles de grands risques**

# La finance non bancaire : les réponses des régulateurs/superviseurs (2/6)

## Toutes les activités de crédit devraient être régulées

- Financer l'activité économique constitue un élément de risque pour la stabilité financière (le meilleur exemple est l'origine de la crise des sub primes )
- En France, depuis 1984, un établissement bancaire = dépôts **ou** crédit
- Les textes européens (CRR/CRD) ne permettent pas cette approche :  
Établissement bancaire = dépôts **et** crédits
- Décision française de maintenir les établissements qui font des crédits sans dépôts de demeurer dans le champ régulé  
**Limiter le champ de la finance non bancaire**
- Statut de « société de financement » pour le financement de la consommation, crédit bail, affacturage, etc...

**Une réglementation proche de celle applicable aux banques**

# La finance non bancaire : les réponses des régulateurs/superviseurs (3/6)

## Réduire le risque de rachats massifs de parts de fonds monétaires

### Règles de diversification des investissements

- les fonds monétaires ne peuvent investir plus de 5 % dans un type d'actifs émis par un même émetteur. La limite est portée à 100 %, sous certaines conditions, lorsque les actifs sont émis ou garantis par certains souverains nationaux ou supranationaux

### Règles de concentration

- Un fonds monétaire ne peut détenir plus de 10 % des instruments du marché monétaire émis par une même entité (une exception étant introduite pour les émetteurs souverains et quasi-souverains)

### Règles de liquidité

- Au moins 10 % des actifs sont à échéance journalière ;
- Au moins 20 % des actifs sont à échéance hebdomadaire (ramené à 15 % au cours des négociations)

## La finance non bancaire : les réponses des régulateurs/superviseurs (4/6)

### Accroître la transparence et la standardisation des informations communiqués aux investisseurs dans le domaine de la titrisation

Simplicité	Transparence	Standardisation
Critères se référant à l'homogénéité des actifs sous-jacents avec des caractéristiques simples et une structure de transaction qui n'est pas trop complexe	Critères offrant aux investisseurs une information suffisante sur les actifs sous-jacents, la structure de la transaction et les intervenants impliqués de manière à fournir une meilleure appréhension des risques encourus	Critères aidant les investisseurs dans leur compréhension de leurs investissements et permettant une comparaison plus simple entre les titrisations d'une même classe d'actifs

Des exigences en fonds propres plus faibles en cas de titrisation STS



## La finance non bancaire : les réponses des régulateurs/superviseurs (5/6)

### Réduire les risques liés à l'utilisation des prêts-emprunts de titres et de pensions livrées

- obligation de déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux de données ;
- obligation de publication d'informations sur l'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange
- Encadrement de la réutilisation des instruments financiers remis en collatéral avec trois conditions :
  - information de la contrepartie fournissant le collatéral sur les risques et conséquences de sa réutilisation ;
  - nécessaire accord de cette contrepartie fournissant le collatéral ;
  - transfert des instruments financiers réutilisés depuis le compte de la contrepartie fournissant le collatéral.

## La finance non bancaire : les réponses des régulateurs/superviseurs (6/6)

**Limiter les interactions entre banques et entités de la finance non bancaire en limitant le risque induit (step-in) par le soutien qu'une banque décide d'apporter à une entité en difficulté, malgré l'absence d'un lien juridique ou capitalistique :**

- inciter les établissements bancaires à évaluer leurs liens extérieurs et à quantifier, pour les entités sur lesquelles existe un risque de step-in, l'impact potentiel en termes de liquidité et de capital en vue d'une gestion appropriée du risque ;
- de disposer parallèlement d'un suivi par le superviseur ;
- imposer, lorsqu'un risque de step-in est identifié, une mesure de surplus en capital.
- élargir le cadre de surveillance utilisé pour mesurer et contrôler les expositions importantes (grands risques) aux entités de la finance non bancaire

# Quelques mots de conclusion

- ❑ La finance non bancaire répond à la volonté des investisseurs de diversifier les risques par rapport au système bancaire, de leur offrir une alternative aux dépôts bancaires faiblement rémunérés et d'offrir à l'économie réelle un mode de financement alternatif pouvant répondre aux besoins très spécifiques de certains investisseurs
- ❑ La diversité des acteurs et des modes d'intervention de la finance non bancaire appellent des réponses adaptées
- ❑ En matière d'intermédiation du crédit, les banques conservent des avantages objectifs pour apprécier, gérer et couvrir les risques

**Merci de votre attention**

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)